





Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le 
Publié au recueil des actes
ID : 075-287500052-20190625-19_065-DE
de l'Agence des espaces verts de la Région
Île-de-France, le : **27 JUIN 2019**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **27 JUIN 2019**
La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

DÉLIBÉRATION

N°19-065 du 25 juin 2019

(report session du 4 juin 2019)

Approbation du versement d'une indemnité d'éviction à un agriculteur (Plaine de France)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 411-32 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le courrier émis par un agriculteur le 3 avril 2019, approuvant le montant de l'indemnisation pour éviction de la parcelle cadastrée section C n°838 à Tremblay-en-France,
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

DELIBERE

- Article 1 : Approuve le versement à un agriculteur d'une indemnité pour éviction d'un montant de 625,00 euros.
- Article 2 : Habilité la Présidente à régler la somme de 625,00 euros dans le cadre de l'indemnisation pour éviction.
- Article 3 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget général de l'année 2019 de l'Agence des espaces verts, ligne n° 937 - 76 - 6718 – (code service 35).

Nombre de votants	08
Votes POUR	08
Votes CONTRE	00
Abstentions.....	00
Ne prend pas part au vote.....	00

ETAS MIUL S'S

ETAS MIUL S'S

